Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_146_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 octobre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND (à partir de la délibération N°CM-144/2026), Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Kristyna ROGER donne pouvoir à Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Armel OGER donne pouvoir à Martine LE GAL, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Frédéric BRIEND donne pouvoir à Joël GUÉGAN (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026).

Marie-Annick DREANO est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28 (jusqu'à la délibération N°CM-143/2026), 29 (à partir de la délibération N°CM-144/2026)
Votants : 33

OBJET : N°CM-146/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – PROCÉDURE DE BIEN SANS MAÎTRE – RUES ANDRÉ FAUVE ET CLAUDE GILLARD

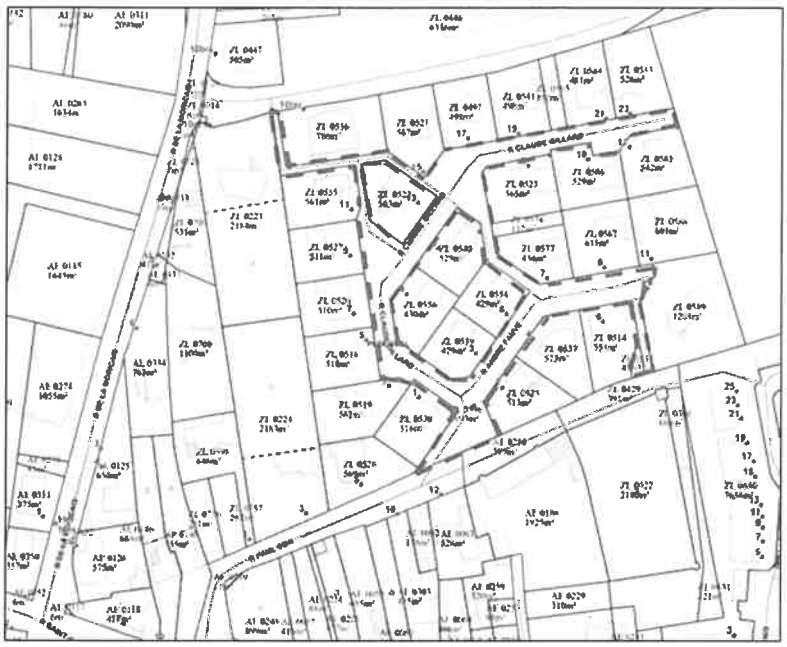
Rapporteur : Maïwenn RAULT

Le code général de la propriété des personnes publiques offre la possibilité aux communes de devenir propriétaire des biens sans maître. Tel est le cas des parcelles cadastrées section ZL n°515 et ZL n°596, situées rues André Fauve et Claude Gillard.

Différentes consultations ont été effectuées auprès de services de l'État afin de s'assurer qu'aucun ayant-droit de la SARL LA MORIÇAIS n'est connu. Par la suite, l'arrêté municipal n°AG-019/2025 du 24 décembre 2025, portant constat de bien présumé sans maître a été affiché sur site et notifié au dernier propriétaire connu.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de six mois, ces biens sont présumés sans maître et peuvent désormais être intégrés dans le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_146_2026-DE



Vu le code civil, et notamment l'article 713,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants, et R.1123-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°AG-019/2025 du 24 décembre 2025, portant constat de bien présumé sans maître des parcelles cadastrées section ZL n°515 et ZL n°596,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 3 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INTÈGRE** les parcelles cadastrées section ZL n°515 et ZL n°596, situées rues André Fauve et Claude Gillard, et présumées sans maître, dans le domaine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à constater l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées section ZL n°515 et ZL n°596 par arrêté municipal ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20261105-DEL_146_2026-DE

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à l'adjointe déléguée, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Marie-Annick DRÉANO



Meano

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.